

L'abolition du registre des armes à feu aurait des conséquences néfastes

Québec, le 21 avril 2011 - L'Association québécoise de prévention du suicide (AQPS) et l'Association canadienne pour la prévention du suicide (ACPS) joignent leur voix à celle du collectif *Poly se souvient* qui tenait une conférence de presse aujourd'hui. L'AQPS et l'ACPS expriment leur inquiétude face aux intentions d'abolition d'une partie du registre des armes à feu.

Alors que la présente campagne électorale fédérale remet l'enjeu du contrôle des armes à l'avant-plan, l'Association québécoise de prévention du suicide et l'Association canadienne pour la prévention du suicide souhaitent le maintien du registre des armes.

Ainsi, les deux associations invitent les candidats aux élections à s'engager à maintenir le registre des armes à feu. Rappelons que l'automne dernier, le projet de loi C-391 visant l'abrogation de l'enregistrement des armes d'épaule a été rejeté, assurant ainsi la préservation de leur contrôle.

Un impact significatif sur le taux de suicide

Le registre permet de réduire sensiblement le risque de décès par suicide associé à l'arme à feu. Combiné à des mesures de restriction d'accès comme l'entreposage sécuritaire, le registre des armes, incluant les armes d'épaule, a un impact significatif sur le taux de suicide.

« Ce que nous apprend l'Institut national de Santé publique du Québec, c'est qu'entre 1998 et 2004, l'entrée en vigueur du projet de loi C-68 est associée à une diminution moyenne de 50 homicides et de 250 suicides par arme à feu chaque année au Canada » a exprimé Bruno Marchand, directeur général de l'AQPS.

La position de l'AQPS et de l'ACPS rejoint celle du collectif *Poly se souvient* dont le communiqué de presse est disponible sur www.polysesouvient.ca.

À propos de l'Association québécoise de prévention du suicide

Fondée en 1986, l'Association québécoise de prévention du suicide a pour mission de promouvoir la prévention du suicide et de réduire le suicide et ses conséquences en mobilisant le maximum d'individus et d'organisations. Elle représente et réunit plus de 80 membres, dont 33 centres de prévention du suicide répartis sur l'ensemble du territoire québécois.

www.agps.info

À propos de l'Association canadienne pour la prévention du suicide

L'Association canadienne pour la prévention du suicide a été créée en 1985 dans le but de fournir de l'information et des ressources aux communautés en vue de réduire le taux de suicide et de diminuer les conséquences néfastes du comportement suicidaire.
www.suicideprevention.ca

Si vous avez besoin d'aide ou si vous êtes inquiet pour l'un de vos proches, des ressources compétentes de votre région sont disponibles 24h/24, 7 jours/7 via la ligne d'intervention gratuite 1-866 APPELLE (277 3553).

-30-

Source et renseignements : Luc Massicotte
Coordonnateur à la mobilisation
Association québécoise de prévention du suicide
Tél. : 581-888-9126
lmassicotte@aqps.info
www.aqps.info